

À l'attention des travailleurs et des travailleuses de centre de garde d'enfants

Madame, Monsieur,

Aux termes de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, « Le titulaire de permis d'un centre de garde veille à ce que, avant d'entrer en fonction, chaque personne employée... subisse un examen médical et soit immunisée selon les recommandations du médecin-hygiéniste. »

Par conséquent, le Bureau de santé publique de Toronto exige que la vaccination de tous les membres du personnel du centre de garde soit à jour à l'égard des vaccins ci-dessous. Les étudiants et les bénévoles devraient aussi recevoir ces vaccins.

Vaccin	Recommandations pour le personnel, les étudiants et les bénévoles
Hépatite B	2 ou 3 doses, selon l'âge
Rougeole Oreillons Rubéole	2 doses documentées du vaccin ROR ou preuve d'immunité (être né avant 1970 ou subir une analyse sanguine) Les membres du personnel nés entre 1970 et 1992 peuvent n'avoir reçu qu'une seule dose du vaccin ROR dans leur enfance et requérir une deuxième dose.
Diphtérie Tétanos Coqueluche *	1 dose du dcaT à l'âge adulte, puis une dose de rappel du vaccin contre le tétanos et la diphtérie (dT) tous les 10 ans.
Varicelle (picote)	2 doses du vaccin contre la varicelle ou preuve d'immunité (il suffit de signaler que vous avez déjà eu la varicelle ou de subir une analyse sanguine).
Vaccin	Fortement recommandé aux membres du personnel, aux étudiants et aux bénévoles (surtout ceux qui s'occupent d'enfants de moins de 5 ans)
Grippe *	Chaque année à l'automne, au début de la saison grippale.

* Ces vaccins sont financés par le secteur public pour les adultes vivant en Ontario.

Exemption de la vaccination

Toute exemption valide pour des motifs d'ordre médical, religieux ou philosophique, devrait être consignée dans le dossier de l'employé. S'il y a des cas de la maladie en question dans le centre de garde, le personnel non vacciné pourrait être exclu du centre jusqu'à ce que le médecin-hygiéniste déclare l'éclosion terminée, et ce, afin de minimiser le risque de propagation de la maladie. Cette mesure vise à protéger les membres du personnel non vaccinés.

Dépistage de la tuberculose

Le Bureau de santé publique de Toronto exige que tous les membres du personnel travaillant dans un centre de garde fournissent les résultats documentés d'un test de dépistage de la tuberculose avant l'embauche. Le test cutané à la tuberculine doit avoir été fait dans les 6 mois précédant le début de l'emploi. Aux fins d'emploi, vous pourriez devoir assumer les frais de ce test de dépistage. Si le résultat est négatif, aucun autre test ne sera nécessaire.

Si vous obtenez un résultat positif, vous devrez subir un examen médical et une radiographie pulmonaire. Le médecin devra fournir, avant que vous ne commenciez à travailler, la documentation indiquant que vous n'avez pas la tuberculose.

Demandez à votre fournisseur de soins de santé de remplir le verso du présent formulaire, puis renvoyez le document dûment rempli au superviseur du centre de garde avant votre entrée en fonction.

Vaccination et test de dépistage à la tuberculine pour toutes les personnes qui travaillent dans un centre de garde d'enfants

Nom de l'employé(e) _____
NOM DEUXIÈME PRÉNOM PRÉNOM

Date de naissance _____
(année/mois/jour)

Adresse du domicile _____
NUMÉRO RUE N° D'APP. VILLE CODE POSTAL

Personne avec qui communiquer en cas d'urgence _____
NOM PRÉNOM

Téléphone _____
DOMICILE TRAVAIL

Date d'administration la plus récente des vaccins requis

Vaccin	Date	Date	Date
dcaT			
dT			
ROR			
Varicelle			
Hépatite B			
Grippe			

Test de dépistage de la tuberculose

Test cutané à la tuberculine	Date d'administration	Date de lecture	Taille de l'induration (mm)/Résultat
Radiographie pulmonaire (s'il y a lieu)	Date	Résultat	

Interprétation : positif ou négatif. Il faut signaler les résultats positifs au www.toronto.ca/health/professionals et envisager un traitement de l'infection tuberculeuse latente. Pour en savoir plus long, visitez le www.toronto.ca/health/tb_prevention et cliquez sur *screening recommendations*.

Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, ch. H.7. Ils servent à gérer le Programme de prévention des maladies par la vaccination du Bureau de santé publique de Toronto, y compris la tenue des dossiers d'immunisation pour les centres de garde d'enfants. Le caractère confidentiel de ces renseignements est protégé. Pour en savoir plus long, lisez notre énoncé sur la protection de la vie privée à tph.to/personalhealthinfo ou communiquez avec la gestionnaire du Programme de prévention des maladies par la vaccination, 235, av. Danforth, **2^e étage** ou par téléphone au 416 392-1250.

Octobre 2017